Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 041-214102212-20260518-2026_54-DE

COMMUNE DE SAINT LEONARD EN BEAUCE
6 place de l'Église 41370 ST LEONARD EN BEAUCE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 mai 2026
Sous la Présidence de Madame SALVAT-MARTINEAU Martine

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de St Léonard en Beauce, dûment convoqué, se sont réunis en séance ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Mme Martine Salvat-Martineau, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivité territoriales.

➢ **Délibération n°2026-54 – Redevance et droits de passage dus par opérateurs de communication électronique pour l'occupation du domaine public – ORANGE – Redevance 2026**

Étaient présents (12) : BOUTEILLER Mike, CONAN Sonia, GIRON Émilie, LETOURNEUX Ingrid, NASLIS Laure, PENA Jean-Pierre, SALVAT-MARTINEAU Martine, SANCHEZ Véronique, RILLIÉ Sébastien, DUFAY Cédric, GAULT Olivier, LESIEUX Laure

Absents excusés (3) : MÉRIGOT Isabelle, LÉGER Nicolas, REY Jean-Philippe

M. LÉGER Nicolas a donné pouvoir à M. RILLIÉ Sébastien

Secrétaire de séance : BOUTEILLER Mike

Nombre de membres en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres excusés non représentés : 2

Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 12 mai 2026
Date d'affichage : 12 mai 2026

Délibération n°2026-54 – Redevance et droits de passage dus par opérateurs de communication électronique pour l'occupation du domaine public – ORANGE – Redevance 2026

Suivant le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles R20-52 1-2-3 paru au journal officiel du 29/05/2005, le conseil municipal fixe les redevances suivantes :

- 49,1145 € la valeur de la redevance exprimée en kilomètre linéaire et en euros pour l'artère en sous-sol de télécommunication soit pour la commune de St Léonard arrêtée au 31/12/2025 :

➢ 6,932 kms d'artères x 49,1145 € = 340,46 € année 2026

- 65,486 € la valeur de la redevance exprimée en kilomètre aérien et en euros pour l'artère aérienne de télécommunication soit pour la commune de St Léonard arrêtée au 31/12/2025 :

➢ 13,220 kms d'artères x 65,486 € = 865,72 € année 2026

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 041-214102212-20260518-2026_54-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'émission d'un titre de recette s'élevant à 1 206,18 € pour l'année 2026 ; selon l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques à Orange ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous document se rapportant à cette décision.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Martine SALVAT-MARTINEAU

MAIRIE de ST-LEONARD-en BEAUCE 41370

Le secrétaire de séance,
Mike BOUTEILLER

Madame le Maire, Matine SALVAT-MARTINEAU,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.